



HAL
open science

La Transition de l'esclavage à la liberté

Jean-François Géraud

► **To cite this version:**

Jean-François Géraud. La Transition de l'esclavage à la liberté. Revue historique de l'océan Indien, 2015, Esclavage : nouvelles approches, 12, pp.209-217. hal-03419249

HAL Id: hal-03419249

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03419249>

Submitted on 8 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Transition de l'esclavage à la liberté

Jean-François Géraud

Maître de Conférences en Histoire contemporaine

CRESOI – OIES

Université de La Réunion

Pour le sens commun, cette proposition s'énonce : « Comment l'esclave est-il passé de l'asservissement à la liberté ? ». Elle devrait bien plutôt s'énoncer ainsi : « Qui a opéré le passage d'un système politique qui dénie la liberté, au système républicain qui la postule ? ». La réflexion se porte dès lors non sur les modalités, mais sur les acteurs. Aussi paradoxal que cela paraisse, les acteurs en sont les sucriers, ceux-là mêmes qui profitaient du système !

Sur la question de l'esclavage, les sucriers souvent accusés de jouer double jeu, n'excluent plus l'abolition après l'avènement de la Monarchie de Juillet et la publication du *bill* d'émancipation à Maurice : « Alexis Malavoix est venu et nous avons causé politique et discuté la fameuse question de l'émancipation. Le résultat de notre délibération a été que nous ne pouvions point parer cette botte. Il faudra avaller la pillule mais il est question de savoir comment » (Lescouble, 1835). « Dans ces dernières années surtout, l'abolition de l'esclavage était écrite déjà dans toutes les convictions avant d'être consacrée par la loi » écrit Lavollée de passage en 1843⁶⁰⁷, confirmé par Charles Desbassayns au docteur Yvan : « Cette mesure est inévitable ». Sully Brunet, délégué de la colonie à Paris, souhaite la fin de l'esclavage : « Le colon ne veut plus de l'esclavage. Il demande l'indemnité, c'est un droit légal, il demande qu'on organise le travail libre, c'est une nécessité. Il demande de ne pas être traité en pays conquis et de pouvoir faire entendre sa parole à la tribune parlementaire, c'est justice »⁶⁰⁸. Le pragmatisme des colons de l'île est illustré aussi par le rapport que remet le sucrier Elie Pajot, membre du Conseil colonial, au lendemain des lois Mackau. Ce texte rédigé en tant que délégué du conseil à la commission du rachat et des engagements est d'ailleurs salué par Schœlcher, qui range les planteurs de Bourbon parmi « nous ne dirons pas les plus avancés, mais les moins arriérés de tous ceux de nos colonies » : le rapport en effet « porte un honorable cachet de probité. Quand les colons parviennent à se dégager de leurs farouches passions de maîtres, ils donnent souvent ainsi à louer leur caractère »⁶⁰⁹.

La sortie de l'esclavage devra néanmoins être assortie d'une indemnité aux colons, qui perdent une force de travail gratuite, et devra se

⁶⁰⁷ Charles-Hubert Lavollée, *Voyage en Chine*. Paris : J. Rouvier – A. Ledoyen, 1852 (à Bourbon en 1843), 478 p.

⁶⁰⁸ Lettre au rédacteur en chef de *La Réforme*, 6 mai 1847.

⁶⁰⁹ Victor Schœlcher, *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*. Paris : Pagnerre, 1847, t. 2, 486 p., p. 402.

faire progressivement par une transition. « En 1844, lorsque déjà les colons intelligents pressentaient l'émancipation sans cependant la croire aussi prochaine, on se préoccupait vivement de la crise qui suivrait nécessairement la transition du régime de l'esclavage au régime de liberté », précise à nouveau Lavollée. « Le Conseil colonial a recherché avec la plus vive sollicitude les moyens de traverser sans trop de secousses la crise de transition », renchérit-il. Peu après la révolution de 1848 encore, l'Assemblée générale des délégués des communes de l'île de La Réunion, dans son *Adresse et Protestation à l'Assemblée Nationale*, n'exige-t-elle pas que cette dernière s'engage à « assurer le calme pendant le temps de transition » ?

Une ambiguïté demeure, car on ne voit pas clairement au profit de qui doit s'opérer la transition. Lavollée affirme que « la transition sera rude et pour le nègre et pour le colon ». Mais Billiard, quant à lui, juge qu'elle doit concerner exclusivement l'esclave, dans le contexte d'une abolition progressive, selon une évolution surprenante : « De la condition d'esclave attaché à la personne, que le noir passe d'abord à la condition de serf attaché à la glèbe ; la féodalité qui ne se perpétue pas est la transition la plus naturelle de l'esclavage à la liberté »⁶¹⁰ ! Quant aux sucriers qui rédigent en 1848 l'*Adresse et Protestation* dont nous parlions plus haut, ils dénoncent le rapport qui préface le décret d'abolition « où l'auteur n'avait pas fait preuve d'une grande justice à l'égard des maîtres [!], quand au contraire il montrait une générosité si partielle envers les esclaves [formulant] le désir, bien qu'il fût discrètement exprimé, de voir l'indemnité coloniale donnée de préférence aux noirs, plutôt que payée à leurs possesseurs, ou tout au moins partagée entre ceux-ci et ceux-là », ce qui leur semble le comble de l'injustice ! Faisant feu d'une déclaration de Schœlcher en 1842 : « Nous dirons peu de mots sur l'indemnité, nous croyons et nous avons toujours cru qu'elle était due. L'esclavage est le malheur des maîtres et non pas leur faute ; la faute est à la Métropole qui le commanda, qui l'excita. L'émancipation est une expropriation forcée pour cause d'utilité humanitaire, comme l'a dit un habitant. L'indemnité est donc un droit pour les créoles. Tout ce que l'on peut avancer pour soutenir le contraire, ne peut être que de l'injustice et du sophisme »⁶¹¹, les sucriers rédacteurs de l'*Adresse*, après avoir prévenu « Nous voulons le temps de terminer la récolte commencée », martèlent « L'indemnité nous est due (...) Les colons demandent l'indemnité comme un droit, ils ne l'imploront pas comme une aumône ».

⁶¹⁰ Auguste Billiard, *Les vrais principes sur la question des sucres français et étrangers ou nouvelles observations en faveur des colonies, présentées à Messieurs les Membres de la commission d'enquête par Auguste Billiard*. Paris : Imp. et Fonderie de G. Doyen, 1839, 24 p.

⁶¹¹ Victor Schœlcher, *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*. Paris : Pagnerre Ed., 1842, 493 p., p. 235.



Débat sur l'indemnité à Bourbon – *Lanterne magique* n° 3⁶¹²

Il est dès lors possible d'opérer de l'abolition de l'esclavage une lecture transitologique. La transitologie est, à partir des années 1980, l'étude des transitions démocratiques. Or l'abolition s'inscrit dans le passage d'un régime semi autoritaire à un régime régi par les règles du jeu démocratique. Tout autant que La Réunion doit accepter la république, elle doit accepter la liberté pour l'esclave, car l'on ne saurait permettre l'existence de deux types de citoyens, les uns libres, les autres non. Et l'affranchissement des esclaves a nécessairement des implications économiques.

Les lectures transitologiques proposent plusieurs grilles, qui à notre avis doivent se compléter. L'approche « déterministe » emprunte le concept de *path dependence* forgé par les économistes⁶¹³. Cette approche tient compte

⁶¹² Lith. Potémont, Imp. Roussin. A La Réunion : « L'honneur de la France est engagé dans cette question : pas d'indemnité ou une indemnité illusoire, ce serait un vol que nous dénoncerions à la justice du monde entier ».

⁶¹³ Le concept, « difficilement traduisible [...] implique que les choix de politiques publiques rompent rarement de manière claire et non équivoque avec l'héritage laissé par les politiques et les pratiques institutionnelles antérieures. Ils s'en écartent très peu, le cas échéant, et participent au contraire de la même logique » (cf. le numéro de *Politique et Sociétés* sur le sujet, vol. 21, n° 3, 2002 ; citation et référence in Kiera Ladner et Michael Orsini, « De "l'infériorité négociée" à "l'inutilité de négocier" : la *Loi sur la gouvernance des Premières Nations* et le maintien de la politique coloniale », *Politique et Sociétés*, vol. 23, n° 1, 2004). Le concept issu de l'économie (voir les travaux de P. A. David, E. L. Khalil, U. Witt) a été récupéré par les politistes (Paul Pierson, « *Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of politics* », *American Political Science Review*, vol. 94, n° 2, 2000, P. 251-267), irrigue les travaux de l'historien américain David Starck (*Post socialist pathway : transforming politics & property in east-central Europe*,

de la dépendance de chaque société par rapport à la voie qu'elle a empruntée : ici, on dira qu'on ne construit pas la liberté contre l'esclavage, mais avec ce qui reste de l'esclavage. Il convient aussi de s'inspirer des remarques du politiste allemand Wolfgang Merkel (WZB - *Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung*) qui distingue quatre approches « transitologiques », que l'on peut tour à tour valider⁶¹⁴. La **théorie systémique** révèle l'échec d'un système esclavagiste dont les dysfonctionnements, au plan économique (faible rentabilité, coûts de production et de fonctionnement excessifs) et culturels (frustration de moins en moins supportable dans le domaine de l'acculturation qu'est la créolisation) sont tels qu'il doit être reconfiguré, la stabilité du nouvel ensemble dépendant de son acceptation par les acteurs, de l'intériorisation des valeurs sur lesquelles il s'appuie (domaine politique avec la liberté, domaine religieux avec l'évangélisation). **Les théories structurales**, qui pensent la société en termes de rapport de forces entre les classes ou entre l'État et les classes dominantes, montrent quant à elles que l'Etat quarante-huitard, porteur de démocratie, s'oppose et s'impose à la classe de ceux qui la rejettent pour les esclaves, les sucriers ; une partie de cette classe, toutefois, a su jouer le rôle positif de la bourgeoisie moderne. **Les théories culturelles** dévoilent la disposition d'une partie de la société insulaire, esclaves compris, à intérioriser l'idéal démocratique : la structure fortement hiérarchique de la société en a cependant limité la portée. Enfin **les théories de l'acteur**, centrées sur les stratégies adoptées par les différents groupes au sein des élites, établissent que l'abolition, qui est présentée comme un « choix rationnel » au nom des principes des Lumières, conduit une partie des élites sucrières dominantes à s'allier aux opposants au système servile dont pourtant elles bénéficient.

Quant à la « transitologie classique » (Michel Dobry), elle met l'accent sur le rôle conscient et le choix rationnel des acteurs des transformations, dans une situation de fluidité des contextes politiques qui impose des réadaptations tactiques constantes de la part de ces acteurs politiques, et les pousse parfois à des alliances objectives avec leurs adversaires les plus acharnés.

C'est ce que montre la sortie du système esclavagiste, appréhendée comme une transition qui, dans son principe et par l'extension de la liberté,

Cambridge University Press, 1998) ; il est pris en compte par les politistes français de l'équipe du CERI qui l'utilisent en particulier dans le contexte de la « transitologie », ou étude de la transition des économies des pays de l'Est au capitalisme (Georges Mink, « La Conversion de la soviétologie après la disparition de son objet d'études », *Revue internationale et stratégique*, n° 47, automne 2002). La notion, sans être récusée, a été soumise à la critique par Michel Dobry.

⁶¹⁴ Wolfgang Merkel, « *Transformation politischer Systeme* », dans Herfried Münkler (dir.), *Politikwissenschaft. Ein Grundkurs*, Reinbek, Rowohlt, 2003, p. 207-245, référence extraite de François Genton, « Penser les transitions démocratiques en Allemagne après 1945 », *ILCEA* [En ligne], 13 | 2010, mis en ligne le 30 novembre 2010, Consulté le 02 mars 2013. URL : <http://ilcea.revues.org/index876.html>.

est une transition démocratique opérée par la révolution de 1848. Cette transition toutefois n'a été possible que par une initiation libérale dans les années 1830, qui prépare le passage des sucriers du plan politique au plan économique. Un transfert idéologique partiel⁶¹⁵ a eu lieu, qui concerne le libéralisme politique promu par les Francs Créoles, Sully Brunet⁶¹⁶, quelques autres, avec la revendication d'une assemblée élue (Conseil colonial), l'élargissement du nombre d'électeurs, les droits civiques pour tous les libres. L'arrivée en 1831 de Charles Ogé Barbaroux⁶¹⁷, nommé au poste de procureur général de l'île, fonction qu'il occupe jusqu'en 1848, modifie la donne. Fils du célèbre conventionnel, son penchant libéral va influencer, non pas vraiment ses jugements, mais son rapport à l'esclavage en général⁶¹⁸, couplé il est vrai à une législation qui s'assouplit imperceptiblement à partir des années 1840⁶¹⁹. Pour cette période, sa nomination est déjà un signe fort pour les libéraux de La Réunion. Cependant, dans son immense majorité, la société coloniale estime que l'impératif économique justifie l'esclavage.

En tant que colonie, La Réunion, a été étroitement touchée par les événements politiques qui marquent l'histoire de la métropole dès la fin du XVIII^e siècle. Parmi ces événements, il faut faire une place à part aux avènements successifs de la république en France. En un contre coup retardé par l'éloignement, l'île Bourbon apprend, avec des délais qui sont de plus en plus courts, le déclenchement de révolutions et la mise en place de républiques, avant de partager les institutions républicaines. Car il y a toujours, de plus ou moins bon gré, adhésion aux institutions républicaines : peut-il en être autrement dans une colonie ? Comme le note Welcome Ozoux « De tout temps, les Bourbonnais se sont passionnés pour la politique (...) On accepte tous les changements de régime qu'il plaît à la mère patrie de s'infliger, avec un calme et une sérénité qui, une fois la confirmation venue, se changent souvent en enthousiasme intéressé et presque toujours en loyalisme transitoire »⁶²⁰. De fait, les résistances à la mise en place des institutions républicaines, fortes encore lors de la première république, ont été quasiment inexistantes en 1848, malgré la perspective de l'abolition de l'esclavage, dont on pensait qu'elle allait déclencher des troubles profonds

⁶¹⁵ Jérémy Boutier, « Quelques remarques sur le transfert de l'idéologie libérale française à Bourbon de 1830 à 1833 », *Revue Historique de l'Océan Indien* n° 5, 2009, p. 61-74.

⁶¹⁶ Propriétaire avec Leguidec d'une usine sucrière à Bras Canot, Saint-Benoît en 1826, de « La Réserve » à Sainte-Marie en 1827 ; d'une autre à Sainte-Marie en 1846, ADR 4Q461 n° 2795, 4Q464 n°3099/3 E 657 n° 1873, 6M 387.

⁶¹⁷ Dont le beau-père est sucrier.

⁶¹⁸ Son second prénom Ogé lui fut donné par son père en hommage à Vincent Ogé, mulâtre roué vif en 1791 au Cap-Français.

⁶¹⁹ Barbaroux ne trouve cependant pas grâce aux yeux de Schœlcher : « M. Barbaroux, qui, trop oublieux de son nom d'Ogé, s'est marié avec une créole, possède des esclaves et est ainsi devenu un ennemi acharné de l'abolition », Victor Schœlcher, *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*, op. cit., p. 402.

⁶²⁰ E. Welcome Ozoux, « La révolution de 1848 et l'émancipation des esclaves à l'île Bourbon », *Revue philomathique de Bordeaux et du sud-ouest*, XV^e année, n° 6, novembre décembre 1912, imp. Gounouilhau, Bordeaux, p. 355-368.

dans l'île, au point de disparaître totalement en 1870, à plus forte raison en 1946 et 1958.

Les trois premiers avènements républicains ont presque exactement correspondu avec la période de la mise en sucre de l'île, pendant laquelle les sucriers, dans le contexte de leur activité agro-industrielle, ont pris en main l'économie de l'île, tout en s'implantant dans un certain nombre d'instances politiques locales. Notre hypothèse est qu'ils ont aussi façonné sa configuration politique, au moment où la colonie est traversée, elle aussi et malgré son éloignement, par la « problématique » de la république : il y a eu véritablement « importation » du modèle républicain à Bourbon, et les sucriers, en ce temps de genèse du modèle républicain, soit de la fin des années 1830 à l'avènement de la troisième république, ont été des importateurs essentiels.

On pourrait penser que les sucriers, qui se constituent progressivement en groupe dominant, auraient tracé des itinéraires prévisibles, privilégiant la reproduction sociale. On les voit en effet généralement se ranger du côté de la légitimité, de la défense de la propriété, du conservatisme : après s'être installés en ville, ils s'infiltrèrent dans les institutions urbaines, occupent les conseils municipaux, peuplent le Conseil général et le Conseil colonial qui le remplace en 1833, recrutés par voie d'élection censitaire⁶²¹. Jusqu'en 1848, c'est parmi eux que sont choisis les Conseillers privés et les délégués de la colonie. En revanche, après 1848, le pouvoir central contrôle toutes les nominations : les conseils municipaux leur échappent en grande partie, ainsi que le Conseil général.

Or la stratégie choisie par les sucriers consiste dans l'acceptation pacifique de l'abolition de 1848, qui contredit les « émotions » du passé, et enclenche une nouvelle intelligibilité politique : pourquoi ? C'est parce que les sucriers abandonnent le désir parfois caressé d'une indépendance politique par rapport à la métropole. Même au prix d'une « ruine économique » annoncée, qui bien entendu n'eut pas lieu, bien au contraire⁶²², les sucriers admettent la disparition de l'esclavage. Sans doute parce qu'ils en ont mesuré, dans un contexte capitaliste, la rentabilité limitée. Surtout, parce qu'ils veulent maintenir les liens d'appartenance politique avec la métropole, à condition de déplacer désormais et définitivement la réalité de ces rapports du plan politique au plan économique. L'indemnité – qu'ils exigent et obtiennent en compensation de la perte de leur main-d'œuvre gratuite – est en effet l'élément essentiel de cette stratégie, et le signe de ce glissement. Elle est versée aux propriétaires, indifférents à ce qu'écrivait Sismondi en 1827 : « S'il y a quelqu'un à dédommager ici, par le public, c'est l'esclave pour la

⁶²¹ Anne Frédérique Rivière, *Les conseillers coloniaux de Bourbon de 1834 à 1848*, mémoire de Master, dir. Prosper Eve, 2 t., Université de La Réunion, 2009.

⁶²² Jusqu'au milieu des années 1860 la colonie connut une prospérité sucrière sans précédent.

longue spoliation à laquelle l'injustice de la loi l'a exposé »⁶²³, affirmant que « la propriété de chacun sur sa propre personne et sur les fruits de son travail est antérieure à la loi ». Cette indemnité est en vérité le prototype d'une politique d'assistance économique, dont on connaît la postérité.

Or une telle mesure s'inscrit dans la logique d'une configuration d'assimilation, qui est l'une des caractéristiques définitoires du régime républicain dont la mise en place est ainsi implicitement acceptée par les sucriers, ce qui est au passage une remise en cause de la situation coloniale... Pourtant l'assimilation ne sera pas réalisée à l'époque, car les sucriers y ont veillé, et c'est là le second problème. L'abolition de l'esclavage amène en effet, dans le contexte de la Seconde république, une autre nécessité, celle de l'octroi de la citoyenneté aux anciens esclaves, dans sa double composante juridique (égalité affirmée et défendue par le droit) et politique (citoyenneté accordée à tous les membres de la communauté). Le seul modèle d'intégration républicaine est en effet l'assimilation, qui prend dans les colonies et à Bourbon la forme d'une conciliation entre citoyenneté et statut colonial, par identification du colonial au non-étranger, donc au national, comme le souligne Schœlcher : « Nos colonies sont des provinces françaises d'outre-mer, et leur industrie agricole est aussi nationale que celle de la fabrique de Paris. Le pavillon qui flotte sur les créneaux de Pointe-à-Pitre, de Fort-Royal, de Cayenne ou de Saint-Paul, est le même que celui qui flotte aux tours de Notre-Dame »⁶²⁴.

Cette citoyenneté a pour corollaire obligé l'octroi du suffrage universel aux affranchis. Or l'appréciation que l'on a portée jusque-là en France sur le suffrage universel est critique, comme le note Pierre Rosanvallon : « Personne sous la Restauration ne songe à revendiquer le suffrage universel. Il est perçu par tous comme une technologie politique rudimentaire liée à un degré peu élevé de civilisation »⁶²⁵. Robinet de La Serve naguère l'a désapprouvé : « L'alliance entre la classe indigente et le despotisme est aussi vieille que la corruption des sociétés »⁶²⁶.

Pendant, ce n'est pas pour lui-même que les sucriers redoutent le suffrage universel, mais pour son incidence sur le salariat. Car l'abolition permet la saisie du droit sur la force de travail, main-d'œuvre indissolublement liée au fonctionnement de l'économie sucrière. L'abolition contraint les sucriers à salarier une masse d'hommes qui jusque-là travaillaient gratuitement. Cette question du salariat a été au centre des discussions qui ont immédiatement précédé dans l'île l'abolition de l'esclavage. Un important débat divise le Conseil privé le 23 octobre 1848. Le

⁶²³ Jean-Charles-Léonard Simonde de Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique ou de la richesse dans ses rapports avec la population*, Troisième édition, Tome premier. Paris : Delaunay, Treuttel et Wurtz, 1819.

⁶²⁴ Victor Schœlcher, *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, op. cit.

⁶²⁵ Pierre Rosanvallon, *Le Moment Guizot*. Paris : Gallimard, bibliothèque des Sciences humaines, 1985, 420 p., p. 133.

⁶²⁶ *De la royauté selon les lois divines révélées, les lois naturelles et la Charte constitutionnelle*. Paris : Librairie constitutionnelle de France, Baudouin frères, 1819, 298 p., p. 216.

sucrier Ruyneau de Saint Georges, par ailleurs avocat, affirme que « l'émancipation était ici un fait accepté d'avance par la saine majorité des habitants, mais ils ont dû se préoccuper vivement pour l'avenir de la continuation du travail et du maintien de l'ordre ». Il ajoute : « En ce qui concerne les salaires, ils seront infailliblement aujourd'hui fixés très bas car les habitants sont tous plus ou moins dénués de ressources ». L'emblématique sucrier Charles Desbassayns, jouant le jeu d'un libéralisme « chrétien » (?) de responsabilisation, et qui a – comme quelques autres dans cet espace régional – la fibre fouriériste, demande alors que l'on inscrive, comme possibilité d'engagement, l'association : les sucriers amèneront la terre, les affranchis les bras, les profits seront partagés. Mais c'est l'option Ruyneau qui l'emporte⁶²⁷. Et lors de sa tournée, Sarda Garriga parvient à convaincre la majorité des affranchis de signer des contrats d'engagement, le plus souvent avec leurs anciens maîtres, en contrepartie de salaires minimales, ce qui semble alors avoir été accepté, comme le souligne Benjamin Laroche qui note : « La pensée d'une coalition en vue d'exiger des salaires élevés n'est venue à aucun d'eux »⁶²⁸.

Les sucriers annulent ainsi les effets économiques négatifs de l'abolition, et persistent, passés ces premiers mois, à refuser aux affranchis un salaire décent. Les impératifs économiques se combinent ainsi au ressentiment, forme petite-bourgeoise de la révolte intériorisée et surlégitimée. Dans ce contexte, accorder le suffrage universel aux affranchis revient à leur donner une expression politique leur permettant à la fois de contester la modicité de leur rétribution, et de mettre en cause l'ordre établi au profit des sucriers.

Il s'agit donc de subvertir les implications de la mise en place de la république à laquelle ont adhéré les sucriers, en provoquant la formation dans l'île d'une nouvelle masse de main-d'œuvre qui échappe à toute possibilité d'expression politique. Le maintien du bas salaire des affranchis va entraîner leur ample désertion des habitations – bien qu'elle ne soit pas totale⁶²⁹ – et fournir une justification à l'exigence d'importer une main-d'œuvre immigrée – les engagés – à qui l'on n'octroiera qu'une rémunération d'autant plus basse qu'on en retient les frais d'alimentation et de logement, reproduisant

⁶²⁷ ADR 16 K 31.

⁶²⁸ Benjamin Laroche, *Histoire de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises*, première partie : *L'île de La Réunion*. Paris : Victor Lecou, 1851, 96 p.

⁶²⁹ Jules Duval le rappelle en 1860 avec discernement : « Suivant la coutume des aristocraties et des gouvernements, les propriétaires, à la suite de l'affranchissement, ont plus compté sur l'action des lois que sur les influences morales. L'amour-propre des maîtres ne descendait pas volontiers à des débats de salaires, à des ménagements de conduite envers d'anciens esclaves. Les blancs n'aiment pas à raisonner leurs prétentions avec les noirs. En 1850, leur patience était épuisée par deux années de condescendance : craignant d'ailleurs de se voir abandonnés, quoi qu'ils fissent, ils jetèrent les yeux sur l'Inde et sur l'Afrique pour y trouver des ouvriers plus maniables et plus sûrs. Dès 1851, il laissèrent donc les affranchis se retirer des champs et des usines sans aucun effort considérable pour les retenir », dans « Politique coloniale de la France. L'île de La Réunion, ses ressources, ses progrès, l'immigration et l'absentéisme », *Revue des Deux Mondes*, 1860 – 2^e période, p. 854-893, p. 863.

ainsi certaines des dispositions de l'économie esclavagiste. Une telle main d'œuvre se contentera de ces très faibles rétributions, ne pouvant jouir de la citoyenneté et du vote qui permettraient d'exiger une amélioration de la paie.

L'activité sucrière – pensée à la fois en termes de perpétuation d'un modèle de développement et en son projet ultérieur – fournit ainsi aux sucriers eux-mêmes et aux classes dominantes de l'île une stratégie pour vider de son contenu l'égalité, pervertissant l'application des principes républicains. L'engagisme fait perdre toute signification au passage de l'esclave à l'homme libre, en substituant comme travailleur, à l'esclave, l'engagé dépossédé du droit de vote, au lieu de l'affranchi. Les sucriers font faire le travail non par des ouvriers, qui pourraient s'intégrer dans les processus revendicatifs de la construction d'une classe ouvrière à laquelle on assiste en Europe, mais par des engagés sans droit de vote. Dès lors, la force de travail, sur laquelle a prise le droit depuis 1848, ne s'inscrit pas dans le système de vote. On comprend pourquoi, après le coup d'état du 2 décembre, les sucriers vont majoritairement soutenir l'Empire, qui institutionnalise le système. Bien que vivement appuyé à La Réunion, par une minorité résolue, le suffrage universel est alors écarté, comme incompatible avec l'extrême ignorance des anciens esclaves et de leurs enfants. Le système d'un cens, même s'il est abaissé, prévaut. Les affranchis, écartés du système productif, dans la déréliction de l'indigence et du colonat, sont également évacués du fonctionnement du système républicain auquel se sont ralliés les sucriers, pour la courte période 1848-1851. A partir de 1870 les mêmes schémas fonctionnent au détriment de la main d'œuvre sucrière, celle des engagés, du moins jusqu'en 1889⁶³⁰, alors que dans les campagnes, les réseaux d'allégeance qui intègrent l'individu se multiplient. A ce prix, de même que l'on peut retrouver la présence de l'État dans le segmenté, on peut retrouver celle de la république dans le colonial⁶³¹.

Dans la configuration de logiques économiques, les sucriers sont parmi les acteurs principaux qui ont favorisé la mise en place de la république à l'échelle coloniale. C'est pourquoi l'établissement de la république dans la colonie de La Réunion ne saurait se réduire à une volonté du centre, suivie de manière mécanique par une périphérie qui n'aurait eu qu'un rôle mineur dans le processus : la stratégie des acteurs locaux, ici les sucriers, a joué un rôle essentiel dans l'adoption de la forme républicaine. La république, l'abolition qui l'a accompagnée, l'assimilation qui en a découlé, sont les principaux avatars de la transition qui assure la sortie de l'esclavage.

⁶³⁰ À partir de 1889, les enfants des engagés acquièrent automatiquement la citoyenneté française à La Réunion.

⁶³¹ Voir Jean-Loup Amselle, *Logiques métisses*. Paris : Payot, 1999, 257 p.